





Christophe OLIVIERI Délégué Technique F.F.S.A.

Le Castellet, le 02 octobre 2021

Licence A 169602

Rapport technique: Voiture N°74

Suite à un contact le 02/10/21 lors de la séance d'essais qualificatifs N°1 sur la voiture N°74, il a été constaté des dommages au niveau du châssis de la voiture (coque endommagée au niveau de la fixation du triangle supérieur avant gauche). Le team demande l'autorisation de remplacer l'ensemble de la voiture, en infration à l'article 25.13 du règlement sportif du Championnat de France FFSA GT 2021 (ci-joint courier concurrent).

<u>25.13</u>. Pendant l'Épreuve hors essais libres ou officiels, il est interdit de changer les éléments suivants, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification :

- Le moteur, c'est-à-dire le(s) turbo(s), la (les) culasse(s), le couvre-culasse(s), le carter inférieur et le bloc moteur, et tous les éléments qui sont solidarisés les uns aux autres au moyen des scellés (plombs).
- Le châssis ou la structure monobloc.

Toute voiture, en contravention avec cette règle, recevra une pénalité du Collège des Commissaires, avec au minimum un départ de fond de grille pour la prochaine course.

Christophe OLIVIERI

Monsieur le Président du Collège des Commissaires Sportifs

Date de réception

Date de réception

Date de réception

2 Oct 2021

Heure

15.10

Signature

Signature























